

# Statuts de l'association

# Audi Collector'S

## ARTICLE 1 - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association amicale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

**Audi Collector'S.**

## ARTICLE 2 - Objet

L'association a pour objet, la préservation, la promotion et le recensement du patrimoine des automobiles AUDI dont le modèle-type a commencé sa production avant 1982 (excepté certains modèles désignés dans l'article 6 des statuts) et ce dans un esprit désintéressé d'entraide et de convivialité.

Les membres du conseil d'administration de cette association amicale sont garants de cet état esprit.

## ARTICLE 3 - But

Le but de cette association est de

- Faciliter l'accès aux pièces détachées disponibles.
- Aider les membres de l'association à entretenir, réparer ou restaurer leurs véhicules, en faisant partager les moyens techniques disponibles au sein de l'association (fiches techniques, outils, etc....)
- Mettre en commun les expériences et connaissances techniques ou mécaniques.
- Organiser la participation de ses membres à des manifestations automobiles (meetings, salons, rallyes, expositions) et faciliter l'organisation de rencontres entre ses membres en accord avec le Bureau Directeur.
- Editer un bulletin d'information interne.
- Administrer un site Internet d'information et de promotion.

## ARTICLE 4 - Siège social

Le **siège social** est fixé au **7 rue du Hurepoix, 91470 LIMOURS.**

La domiciliation postale est fixée chez :  
Monsieur Eric MALHERBE, 7 rue du Hurepoix, 91470 LIMOURS.

Siège social et domiciliation peuvent être transférés par simple décision du Conseil d'Administration.

La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire pour valider le transfert définitif.

## ARTICLE 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée

## **ARTICLE 6 - Véhicules admissibles en sus de ceux définis dans l'article 2**

- Horch
- Wanderer
- DKW
- NSU

## **ARTICLE 7 – Membres**

L'association se compose :

- des membres fondateurs,
- des membres actifs,
- des membres bienfaiteurs.

Sont **membres fondateurs** les sept personnes qui sont à l'origine de la création de cette association.

Sont **membres actifs** ceux qui possèdent un modèle AUDI sélectionné par l'association (cf. articles 2 et 6) et qui ont reçu l'agrément lors d'une assemblée générale à la majorité des votants présents ou représentés.

Ils prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation déterminée par le Conseil d'Administration. Ils doivent en outre fournir une fiche d'adhésion, être majeur et se conformer aux présents statuts et au règlement interne de l'association.

Ils bénéficient de toutes les prestations et avantages accessibles au sein de l'association.

Sont **membres bienfaiteurs** les personnes physiques, morales, entreprises qui, par contrat ou mécénat soutiennent l'action de l'association, soit pécuniairement, soit matériellement, soit par un soutien technique, physique ou logistique.

## **ARTICLE 8 - Exclusion**

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par la disparition, la dissolution de l'association.
- Par la demande de radiation notifiée à l'association par lettre recommandée, sans remboursement de cotisation exigible.  
La radiation prenant effet des la réception de la demande.
- Par l'absence de paiement de la cotisation.
- Pour faute grave ou acte tendant à nuire à l'association, à l'esprit de l'association, à sa réputation ou à son indépendance par décision du Conseil d'Administration et des membres fondateurs, sans remboursement de cotisation exigible.  
Toutefois avant toute radiation définitive l'intéressé sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception des faits qui lui sont reprochés et invités à fournir ses explications.
- Par le décès de l'adhérent.

## **ARTICLE 9 - Responsabilité de l'association**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Il appartient au Bureau Directeur de souscrire pour l'association un contrat d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble des membres de l'association, et d'en acquitter régulièrement la quittance.

## **ARTICLE 10 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et les cotisations versées par ses différents membres.
- Les produits et revenus des biens ou valeurs qu'elle peut posséder.
- Les ressources exceptionnelles dont une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 peut bénéficier.
- Les subventions, dons ou legs.

## **ARTICLE 11 – Composition**

L'association est dirigée par le Conseil d'Administration composé de trois membres, élus pour une année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Seuls les membres fondateurs et les membres actifs peuvent participer au vote et présenter leur candidature à l'élection du Conseil d'Administration.

Ces membres sont rééligibles, et reconduit dans leur fonction par tacite reconduction s'ils souhaitent poursuivre leur mandat et qu'aucun autre membre éligible ne brigue celui-ci.

Le Conseil d'Administration s'organise autour d'un Bureau Directeur composé

- d'un Président,
- d'un Secrétaire Général,
- d'un Trésorier.

Le renouvellement du bureau s'effectuera annuellement :

- par tacite reconduction si personne ne se présente
- par correspondance avec un vote par personne/poste

En cas d'absence du Président celui ci sera remplacé par le Secrétaire Général

Les réponses aux questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale seront également données sur ce vote par correspondance.

## **ARTICLE 12 - Réunions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration, se réunit :

- chaque fois qu'il est convoqué par le Président,
- à la demande de la moitié de ses membres.

Le Président, ou en son absence le Secrétaire Général fixera le jour, l'heure et le lieu de la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins deux fois l'an, dont une avant l'Assemblée Générale pour préparer celle-ci.

Les réunions sont présidées par le Président ou en son absence, par le Secrétaire Général.

Les décisions se prennent à la majorité des voix et en cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Les décisions sont exécutoires et engagent valablement l'association.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du conseil, pourra être considéré comme démissionnaire par le Président.

## **ARTICLE 13 - Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées en Assemblée générale. Il

peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

#### **ARTICLE 14 - Rôle et Pouvoirs des membres du Bureau Directeur**

Le bureau, en dehors des fonctions qui lui sont dévolues, exécute les décisions du Conseil d'Administration et a pouvoir de prendre toutes décisions utiles au bon fonctionnement et à la réalisation de l'objet de l'association.

**Le Président** est investi des pouvoirs nécessaires à l'effet d'assumer l'administration permanente de l'association, d'en assurer la représentation et d'en préserver la réputation.

Il se doit de présider les réunions du Bureau Directeur, du Conseil d'Administration et des l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. En son absence le Secrétaire Général le remplace.

Il met en œuvre l'exécution des décisions prises.

Il détient la signature de l'association qu'il engage conjointement avec celle du Trésorier, pour tout retrait ou paiement.

Il représente l'association en justice ou autrement, mais ne peut cependant engager d'action en justice que sur autorisation du Conseil d'Administration.

Il peut donner mandat ou se faire représenter, pourvu que ce soit par un membre du bureau, mais ces délégations sont toujours temporaires.

**Le Secrétaire Général** est chargé de la rédaction des procès-verbaux et de tout ce qui a trait à la bonne marche de l'association, notamment l'envoi des convocations aux membres.

Il constitue et conserve les archives. Il remplace le Président avec toutes ses prérogatives si celui ci est indisponible.

**Le Trésorier** est habilité à établir et signer les mandats de perception des cotisations.

Il assure les recouvrements au profit de l'association, dépose à la banque les fonds appartenant à l'association, effectue tous retraits ou paiements avec la signature conjointe du Président ou du Secrétaire Général.

Il établit le bilan comptable afin de le présenter à l'Assemblée Générale.

Il détient et conserve pour les présenter au Conseil les pièces justificatives des comptes de l'association.

#### **Articles 15 - Convocations aux Assemblées Générales**

Les membres de l'association se réunissent une fois par an en Assemblée Générale sur convocation du Président.

En outre, une Assemblée Générale peut-être convoquée extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

Elle peut-être également convoquée sur la demande collective des deux tiers des membres, adressée au Président.

Les convocations doivent être faites individuellement, envoyées au moins 3 semaines à l'avance et indiquant l'ordre du jour. Ce dernier comporte obligatoirement les questions mentionnées dans la demande collective.

## **Article 16 - Composition de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre en établissant un "pouvoir" à son nom.

Le formulaire du pouvoir est joint à l'ordre du jour.

## **Article 17 - Assemblée Générale ordinaire**

Déroulement de l'Assemblée Générale ordinaire :

- Le président de séance et son secrétaire sont désignés,
- Lecture de l'ordre du jour est faite,
- Présentation du bilan comptable par le Trésorier,
- Quitus à donner au trésorier,
- Compte rendu du bilan annuel de l'association,
- Vote des membres du Conseil d'Administration,
- Adoption des résolutions à l'ordre du jour,
- Questions diverses et adoption des résolutions complémentaires.

## **Article 18 - Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale convoquée de façon extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour.

Elle peut, en particulier, modifier les statuts de l'association mais seulement sur proposition du Conseil d'Administration. Ces décisions seront votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

## **Article 19 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et pourra être modifié sous forme d'avenant.

Tout avenant au règlement interne sera notifié aux membres de l'association en même temps que leur sera communiqué le procès verbal de l'Assemblée Générale.

## **Article 20 - Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être votée que par une Assemblée Générale extraordinaire délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 18. En cas de dissolution, le Conseil d'Administration disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues et désignée à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le Président

Le Secrétaire Général

Le Trésorier

A Limours le 14 Mars 2015